

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_41
id. 4545

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS
RELEVANT DE L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE**

A l'occasion du budget primitif de 2019, le Conseil départemental a réaffirmé sa volonté de soutien au fonctionnement des associations au titre de leurs actions de promotion et de qualification touristiques départementales par le vote d'une autorisation d'engagement de 6 750 €.

Au titre du dossier concernant le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Tarn-et-Garonne (CDRP), il est proposé en annexe, la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le CDRP mise en place depuis 2012, qui doit être aujourd'hui renouvelée pour une période de 3 ans.

Elle encadre, au titre du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR), les actions menées par le CDRP (comité FFRandonnée) au titre de son appui technique au Conseil départemental et à l'Agence de Développement Touristique de Tarn-et-Garonne pour la mise en œuvre des itinéraires dans le respect de la charte officielle du balisage. C'est dans ce cadre que le Conseil départemental accorde une subvention de fonctionnement à cette structure.

En application de ces dispositions, après avis de la 7ème commission, la commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subvention présentées en annexe.

Autorisation d'engagement 2019	6 750 €
Engagement à la présente Commission	6 750 €
Restant disponible sur l'exercice 2019	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 3 avril 2019 relative à la politique d'aide aux associations relevant de l'attractivité touristique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre du soutien au fonctionnement des associations relevant de l'attractivité touristique, l'attribution des subventions départementales aux organismes figurant en annexe pour un montant global de 6 750 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 sous-fonction 94 (TOUF) du budget départemental ;
- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention de partenariat avec le comité départemental de la randonnée pédestre pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC